



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES  
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE  
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER  
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres  
En exercice : 23  
Présents : 18 + 3 proc.  
Votants : 21

Date convocation  
01/12/2023  
Date d'affichage  
11/12/2023

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,  
**Josian RIBES**



**Objet : Recensement de la population 2024 : embauche des agents recenseurs, nomination d'un coordonnateur communal et d'un suppléant, et fixation des modalités de rémunération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire présente le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant, de créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement des opérations du recensement, et de définir les modalités des rémunérations.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

1) La nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant et de fixer leurs indemnités respectivement à 200€ et 150€.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20231212-2023-DELIB-81-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

2) La création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Chaque agent recenseur percevra la somme équivalente à 152 heures, rémunérées au tarif du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. Les agents recenseurs recevront en complément 50 € (brut) pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

La nomination des agents recenseurs sera effectué par arrêté du Maire.

Les arrêtés de nomination devront définir des objectifs d'avancement de la collecte des informations et spécifier qu'en cas de non-respect, cela pourrait impliquer une rupture de contrat et une proratisation de la rémunération.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'une compensation spécifique d'un montant de 5538€ est allouée par l'Etat à la collectivité pour la mise en œuvre de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant et fixe leurs indemnités respectivement à 200€ et 150€ ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs pour la période indiquée et fixe le forfait de rémunération à 152 heures au tarif du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Dit que les arrêtés de nominations devront définir des objectifs d'avancement de la collecte des informations et que, en cas de non-respect, cela pourrait impliquer une rupture de contrat et une proratisation de la rémunération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20231212-2023-DELIB-81-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023